



Déclarations et Discours

N^o 73/16

LE CANADA SE RETIRE DE LA CICS

Déclaration faite à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, sur la participation canadienne à la CICS après le 31 mai 1973.

Lorsque je me suis adressé à la Chambre le 27 mars, j'ai déclaré que le Gouvernement avait décidé de prolonger la participation canadienne à la CICS jusqu'au 31 mai et que d'ici là, le Gouvernement déciderait soit d'y demeurer, soit de s'en retirer.

J'ai dit alors...que nous retirerions notre contingent le 30 juin à moins que la situation ne s'améliore sensiblement ou que certains indices ne permettent d'escompter un accord politique imminent entre les deux Parties sud-vietnamiennes.

Il s'agit là d'une décision grave, et c'est ainsi que le Gouvernement la juge. Je crois que le Canada jouit d'une réputation de responsabilité dans les affaires internationales. Nous avons assumé des rôles d'observateurs et de responsables du maintien de la paix plus souvent qu'aucun autre pays et nous demeurons disposés à offrir nos services là où nous pouvons être utiles. Nous avons également appris, au cours de cette expérience variée et étendue, dont dix-neuf ans en Indochine, certaines choses au sujet des conditions qui sont nécessaires pour le succès du maintien de la paix et de l'activité d'observateur de la paix.

Les députés se rappelleront les efforts que le Gouvernement a déployés pour créer les conditions qui aideraient à améliorer la probabilité du bon fonctionnement de la Commission internationale de contrôle et de surveillance prévue dans l'Accord de Paris sur le Vietnam. Je ne les énumérerai pas de nouveau aujourd'hui. On trouvera dans le Livre blanc que je déposerai au terme de la présente déclaration le dossier qui décrit l'attitude du Canada face à la question de sa participation à la CICS jusqu'à la fin de mars 1973.

En bref, nous avons cherché à obtenir que la nouvelle Commission internationale soit impartiale, qu'elle constitue un organisme d'enquête, appuyé par les Parties à l'Accord de paix, et qu'elle dispose d'une liberté suffisante pour vérifier les faits au sujet d'une quelconque allégation de violation de l'Accord et pour en faire état rapidement, non seulement aux Parties à l'Accord, mais aussi à l'ensemble de la communauté internationale. Bien que nous n'ayons pas atteint tous les buts que nous nous étions fixés, j'estime qu'il
